

# CONCOURS PHOTOS FETE AERIENNE DE HAGUENAU 2026



Le COMH, Comité d'organisation des manifestations aériennes de Haguenau, en partenariat avec la Société UPRight Aero, l'Aéroclub de Haguenau et le Centre de Vol à voile de Haguenau organise un concours photos amical, ouvert à tous.

Attention ! il est impératif de suivre le règlement ci-dessous.

**A vos appareils photos !**

## TABLE DES MATIERES

Article 1 – ORGANISATEUR

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Article 3 – LES CATEGORIES

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Article 5 – EXCLUSIONS (Toutes catégories)

Article 6 – DROIT A L'IMAGE

Article 7 – MODALITES DE PARTICIPATION

Article 8 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Article 9 – RESPONSABILITES

Article 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 12 – RESERVES

Article 13 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Article 14 – DIFFUSION du REGLEMENT

Article 15 – FRAUDE

Article 16 – LOI APPLICABLE

Article 17 – PARTENAIRES DU CONCOURS 2026



**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS "FETE AERIENNE DE HAGUENAU 2026"**

## **Article 1 - ORGANISATEUR**

Le Comité d'organisation des manifestations aérienne de Haguenau (COMH) dont le siège est situé sur l'aérodrome de Haguenau aérodrome N°5 67500 Haguenau, représentée par son Président, M. Eric Schneider (ci-après dénommé l'organisateur), organise les 26 & 27 Septembre 2026 inclus, un jeu-concours photo intitulé *"Fête Aérienne de Haguenau 2026"*

## **Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique MAJEURE présente lors du meeting aérien

les 23 et 24 mai 2026 les 26 & 27 Septembre 2026 sur l'aérodrome de Haguenau 67500.

Ne peuvent pas participer au concours :

- Les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation du meeting et du concours photos ;
- Les membres des familles des personnes décrites ci-dessus ;
- Les professionnels de la photographie et photographes accrédités par l'organisation

## **Article 3 - LES CATEGORIES**

La participation se repartie en TROIS catégories :

- **Dynamique (Coefficient 5)** : (aéronef(s) en vol ou en mouvement au sol). Le ou les aéronef(s) est/sont l'élément principal de la composition

- **Statique / Ambiance (Coefficient 2)** : (aéronef(s) au sol, close-up, public/foule, stands, animations, pour les photographies d'ambiance il sera possible d'avoir un/des aéronef(s) en vol ou au sol sur la prise de vue à condition que ce ne soit pas l'élément principal de la composition (exemple : des personnages costumés au pied d'un aéronef de collection)

- **Portraits (Coefficient 3)** : exclusivement d'acteurs du meeting en situation tels que les personnes en costumes d'époque, les pilotes et les membres d'équipages, les bénévoles de l'organisation. La photo doit être cadrée de manière à mettre en valeur le personnage avant tout, l'idée étant de faire passer une émotion, un instantané.

Les clichés pris avec des plans plus larges ou des groupes et ne mettant pas en valeur exclusivement le personnage pourront être soumis dans la catégorie « Ambiance ».

Sont exclus les clichés pris dans le public, les membres de la famille du photographe, ou tout autre personne ne faisant pas partie des animations proposées dans le cadre de cette manifestation aérienne.

La participation est composée d'une série de 1 photo dans chaque catégorie. ( 3 photos au total)

## **Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les participants s'engagent à être les auteurs des photographies qu'ils envoient.
- Photo numérique exclusivement
- les photographies devront être au format .jpg (définition 300 dpi souhaitée) minimum 2100 du côté le plus long et d'un poids maximum de 10 Mega-octets (10 Mo).
- la photo ne devra comporter aucun calque mentionnant le nom du photographe et/ou son site internet.
- les méta données (EXIF) des photographies numériques ne devront pas être effacées (elles sont systématiquement vérifiées). Tout cliché sans Exif sera exclu.

**POST-TRAITEMENTS** : ne s'agissant pas d'un concours d'infographie mais de photographie, les sujets devront être le plus naturels possible sans utilisation de post-traitements excessifs (exemples : abus de contraste, rectification de la colorimétrie, vieillissement, utilisation de techniques d'intelligence artificielle).

Les traitements du type HDR seront acceptés mais uniquement si appliqués à petite dose.

La technique utilisée devra être clairement explicitée et motivée.

Le fichier original (idéalement au format Brut/RAW) doit être systématiquement fourni pour appréciation par le Jury.



## **Article 5 - EXCLUSIONS**

Seront exclus les traitements issus de :

- Les Images issues d'Intelligences artificielles génératives ne reflétant pas une situation réelle avérée et prouvée.
- Les images générées par les IA, étant très souvent construites sur la base de photographies issues de stocks et autres banques de données, ne sont pas tolérées pour des raisons évidentes relatives au droit des artistes.
- Photomontage et tout autre travail graphique ne reflétant pas une situation réelle avérée et prouvée pendant l'évènement (exemple : rajout de ciel, nuages, fond improbable ou tout autre artefact)

## **Article 6 - DROIT A L'IMAGE**

Si le sujet de la photographie représente une ou des personnes ne faisant pas partie de l'organisation, le participant devra avoir obtenu et apporter la preuve de l'autorisation de cette(s) personne(s), ou des parents de l'enfant le cas échéant, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (cf. le CPI / Droit à l'image). Le droit à l'image ne s'applique pas pour les photos de groupe (donc plan du public) et les membres de l'organisation tels que les figurants en costumes d'époque, pilotes ou mécaniciens en situation, etc...)

## **Article 7 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participants devront envoyer leurs clichés jusqu'au dimanche 18 Octobre 2026 à minuit, par mail à l'adresse suivante : XXXXXXXXXXXXXXXX

3 photographies (1 dans chaque catégorie) de leur choix, prise par leur soin, dans l'enceinte de l'aérodrome de Haguenau durant le meeting aérien édition 2026.

Les clichés sur lesquels subsiste un doute sur le lieu de prise de vue (en dehors de l'enceinte du terrain, pourront être exclus lors de la sélection)

Chaque participant ne pourra adresser qu'une seule photographie.

Ne sera accepté qu'une seule série de 3 clichés par foyer (nom de famille et adresse postale faisant foi)

En cas de dépassement de cette règle, aucune photographie ne sera retenue.

Les participants devront indiquer précisément :

- En objet du mail : [Concours photo COMH 2026] [NOM PRENOM]
- Dans le corps du message :
  - Leur adresse postale et téléphone en fournissant des informations exactes.
  - Les informations liées à la Photographie à savoir le titre de la photo, le nom de l'aéronef photographié, la date de prise de la photo, lieu ainsi qu'un texte d'un maximum de 1500 caractères présentant la photographie et le contexte, démarche de la prise de vue

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication du COMH, par exemple :

- Le site Web : <https://www.meeting-aerien-haguenau.fr/>

- Facebook & Instagram : *Fête aérienne Haguenau*.

- Les supports papiers

En accord avec le Code de la propriété intellectuelle (CPI), les auteurs restent propriétaires des droits d'auteur pour chacune de leur photographie.

Le COMH s'engage à mentionner le nom de l'auteur en regard de chaque photographie reproduite

(par exemple : © Jean Dupont).

## **Article 8 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Un jury composé de membres du COMH et de son partenaire UPRight Aero - attribuera un nombre de point à chaque photographie de la série selon les critères déterminés :

- Adéquation à la catégorie 3 points
- Esthétisme 5 points



- Originalité 8 points
- Qualité 4 points

Après application des coefficients (Cf. Article 3) en fonction de la catégorie, les séries (3 photographies) gagnantes seront désignée et classée permettant de désigner les gagnants des lots distribués.

La non-participation à une catégorie fera perdre la totalité des points de la catégorie. Les gagnants seront informés directement par mail ainsi que via nos réseaux sociaux. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté 30 jours après avoir été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot.

Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les lauréats auront le choix entre récupérer les lots au secrétariat du COMH ou par envoi postal.

### **Article 9 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur (COMH) ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le COMH s'engage à respecter le Code de la propriété intellectuelle (CPI) en ce qui concerne les droits d'auteurs.

### **Article 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur

les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable sans limite de temps à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMH Aéroclub N° 5 67500 HAGUENAU

### **Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement, fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

### **Article 12 - RESERVES**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **Article 13 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le participant pourra, sur simple demande écrite adressée COMH Aéroclub N° 5 67500 HAGUENAU, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10 €



La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification du fournisseur d'accès Internet.

Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble, fibre ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 5 Octobre 2026 sera considérée comme nulle.

#### **Article 14 - DIFFUSION du REGLEMENT**

Ce règlement est consultable sur <https://www.meeting-aerien-haguenau.fr/>

#### **Article 15 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 16 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Haguenau.

#### **Article 17 - PARTENAIRES DU CONCOURS 2026**

Le COMH remercie chaleureusement les partenaires ayant répondu présents pour fournir des lots pour l'édition 2026 :

- UPRighT Aero : Vol à sensation
- Aéroclub de Haguenau : Vol découverte
- Centre de vol en planeur de Haguenau : Vol découverte en planeur